



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل

في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : 23 جوان 2011
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : اتفاق جماعي
القطاع: اتصالات الجزائر
الموضوع : اتفاق جماعي عدد 2011/02 اتصالات الجزائر متعلق بإعادة تقييم المنح وإدارة الحياة الوظيفية ومراجعة الرواتب (بالفرنسية)
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : يحتوي هذا الاتفاق على 4 بنود : الموضوع / التأثير / تاريخ سريان الاتفاق / التسجيل .
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:



اتصالات الجزائر
ALGERIE TELECOM

EPE / SPA au capital social de 50 000 000 000 de DA

R.C. n° 02 B 18083

ACCORD COLLECTIF

**PORTANT SUR LA REVALORISATION DES INDEMNITES,
LA GESTION DES CARRIERES ET LA REVISION DES SALAIRES**

**Algérie Télécom
N° 02/2011**



ACCORD COLLECTIF
N° 02/2011

Entre

L'entreprise publique économique "ALGERIE TELECOM", ci-après dénommée l'employeur, société par actions au capital social de 50 000.000.000 DA, inscrite au registre du commerce sous le numéro 02 B 18083, dont le siège social est sis Route Nationale n°5, Cinq Maisons, 16 211-Mohammadia, Alger, représentée par son Directeur Général, Monsieur M'Hamed DABOUZ, d'une part,

Et

Le Syndicat National d'Entreprise d'Algérie Télécom (U.G.T.A.), représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Zineddine ZAMOUM, d'autre part,

- *Considérant la loi 90/11, modifiée et complétée, du 21 Avril 1990 relative aux relations de travail,*
- *Considérant la convention collective de la SPA ALGERIE TELECOM du 21 Octobre 2006, modifiée et complétée,*
- *Considérant les principes consignés dans le pacte national économique et social à savoir :*
 - *La politique de rémunération doit tenir compte de l'amélioration réelle du niveau de la productivité, de la performance de l'économie de l'entreprise et de l'évolution du coût de la vie.*
 - *L'amélioration du pouvoir d'achat demeure intimement liée à la production de richesse.*
 - *L'instauration en concertation avec les représentants des travailleurs, d'un système de rémunération incitatif, basé sur l'amélioration de la productivité, des performances de l'entreprise et l'évolution du coût de la vie.*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

||

||



Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet la Revalorisation du régime indemnitaire, la gestion des carrières et la révision des salaires conformément à la convention collective d'Algérie Télécom du 21 Octobre 2006 complétée et modifiée, et les accords collectifs.

Article 2 : IMPACT

2.1 : Indemnités

- Revalorisation de la prime de panier dans l'immédiat de 50 DA/j et de 50 DA/j à compter de janvier 2012.
- Revalorisation de la prime de transport de 300 DA/Mois pour chaque palier
- Déplafonnement de l'IEP de 64 à 70% avec augmentation du taux à 2.6 % pour le 1er palier.
- Prime de responsabilité : attribution de la prime de responsabilité et de l'IEP pour les cadres supérieurs conformément à l'accord collectif du 1er mai 2010.
- Augmentation du taux de la PRI/PRC à 50% pour les groupes socioprofessionnels (cadres, maîtrise, exécution). Les mécanismes d'attribution seront formalisés ultérieurement d'un commun accord.
- Revalorisation, dans le cadre de la classification des postes, prévue dans la nouvelle organisation, des primes de responsabilité pour :
 - a. les chefs de centres
 - b. les directeurs CPT
 - c. les directeurs d'ACTEL's
 - d. les caissiers au niveau de l'ACTEL.

2.2 : Gestion de carrière :

- Attribution d'une catégorie pour les travailleurs ayant exercé effectivement entre 15 et 27 ans.
- Attribution de deux catégories pour les travailleurs ayant exercé effectivement plus de 27 ans.
- Un échelon pour les salariés ayant exercé entre 03 et 15 ans d'ancienneté conformément à la convention collective et les accords collectifs.



- ✓ En attendant la mise en place du dispositif d'avancement dans les carrières accolé à un système d'évaluation, ce dispositif d'avancement restera valable.

2.3 : Augmentation du salaire de base :

La revalorisation du salaire et du taux de 30%, tels que revendiqués, seront soumis à l'appréciation des organes de gestion de l'entreprise.

Article 3 : Date d'effet de l'accord

Le présent accord collectif prend effet à compter du 1^{er} juin 2011.

Article 4 : Enregistrement

Le présent accord collectif sera déposé aux fins d'enregistrement auprès de l'inspection du travail d'El-Harrach et du greffe du tribunal territorialement compétent.

Pour le Conseil Syndical de l'Entreprise



Secrétaire Général
ZAMOUM Zineddine

Pour Algérie Télécom

Le Directeur Général

M'hamed DABOUZ



23 JUN 2011